

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

L'intégralité de la séance est consultable sur le site internet de la Mairie, rubrique Vie municipale, et sur son compte Facebook.

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 20 février, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent LAFYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Présents : Laurent LAFAYE, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Damien NICOT.

Étaient excusés : Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD.

Avaient donné procuration :

Céline DUPUY-LEGRAND pouvoir à Nicolas BALOT
Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte MARCOUL-SOULIE

La séance débute à 18h34 par l'élection du Maire et des adjoints.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient pour dire quelques mots : « Je pense que depuis une semaine, il y a quand même pas mal de choses qui ont été dites, qui ont été énoncées. Moi je voulais juste rappeler que nous savons ce qu'est l'investissement d'un poste de maire et on respecte particulièrement ce poste de maire au sein de notre groupe. Ce que je voulais juste évoquer à travers mes propos, c'est le fait qu'on n'était pas d'accord avec ce qui avait été fait la semaine dernière. On parlait non pas au nom de Chantal, Delphine, Julien et moi-même, mais aussi au nom de certains Feytiacoises et Feytiacois que l'on croise régulièrement au cours de nos journées et qui nous ont remonté qu'ils avaient eu un peu aussi une incompréhension et quelques critiques par rapport à cette situation. Donc c'est pour cela que je me suis permis d'intervenir et pour vous dire aussi qu'on respecte et on prend acte de la démission, qu'on

respecte le protocole et qu'en conséquence on a toujours été tous les quatre dans une opposition constructive, honnête. On respectera le process, mais on ne présentera pas de candidat pour ce scrutin. »

Monsieur Laurent LAFAYE se présente comme candidat.

Le procès-verbal de ces élections est consultable sur le site de la commune.

Monsieur Laurent LAFAYE, nouvellement élu Maire, lit son discours :

« Mes chers collègues, ce n'est pas sans une certaine émotion que je prends la parole désormais comme Maire de FEYTIAT, en mesurant toute la responsabilité liée à cette fonction, dont le seul but est d'être au service des citoyennes et citoyens de la commune.

Mes premiers mots vont, bien sûr, en direction de Gaston CHASSAIN. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui l'ont amené à ce choix qu'il a pu exprimer avec tout le cœur, l'humanité et la hauteur de vue qui en ont fait sa marque de fabrique.

Tout au long des douze années de mandat comme Maire, son engagement a été total, et ce, quels que soient les aléas que la vie peut apporter.

Cher Gaston, tu as su fédérer des équipes successives, et faire travailler toutes les bonnes volontés au service du bien commun. Ta seule ambition, fort des convictions que tu n'as jamais reniées, était d'améliorer la vie de chacun, sans sectarisme et surtout sans démagogie, dans un monde qui malheureusement est devenu aux antipodes de ses principes.

Les très nombreux témoignages exprimés depuis jeudi dernier, venus de la commune et de bien au-delà, ont été unanimes pour souligner tes qualités. S'il fallait une preuve du grand respect que tu as généré, je ne pourrais que citer le conseil communautaire qui s'est déroulé hier soir à Limoges. Le président, dont les options politiques ne sont pas exactement les nôtres, t'a rendu un vibrant hommage pour souligner tout le travail accompli et l'état d'esprit qui a toujours été le tien. L'ensemble des élus, toutes couleurs politiques confondues, s'est levé pour t'applaudir.

Alors Gaston, au nom de tous les Feytiacois, au nom du Conseil municipal ici présent et de toute ton équipe, merci du fond du cœur. Le temps de l'action ne s'arrête pas pour autant. Tu as accepté d'être premier adjoint en charge notamment des finances et de poursuivre ton action comme vice-président de Limoges Métropole jusqu'à la fin de la mandature. Ceci est bien évidemment précieux pour la commune de FEYTIAT.

Cette mandature qui nous a été confiée contenait un cap que nous avons suivi malgré un contexte hors norme. Souvenez-vous du printemps et de la crise du Covid qui a mis le pays en pause, de la guerre en Ukraine et de ses conséquences en termes d'inflation et de coûts de l'énergie.

Pour autant, nos engagements sont en passe d'être tenus. C'est avec ce même état d'esprit, fondé sur le respect de la parole donnée, de l'écoute, de la responsabilité, avec un attachement tout particulier aux valeurs de la République, que nous allons continuer à travailler pour faire de FEYTIAT cette commune au charme si particulier.

Une commune dont la qualité de vie est reconnue bien au-delà des limites de notre territoire. Une nature préservée, avec ses multiples parcs, étangs, chemins de randonnée, des services publics de qualité, avec une pensée toute particulière, pour l'ancien adjoint aux affaires scolaires que je suis, pour l'action menée dans le domaine de la jeunesse, qu'il s'agisse de la petite enfance, des écoles, du périscolaire. Une vie associative exceptionnelle, permise par l'engagement de nos citoyens et des équipements de haut niveau fournis par la municipalité. Il suffit pour cela d'aller faire un tour dans les dernières installations qui ont été créées, je pense à la salle de gym ou au complexe des cours couverts du tennis, pour s'en convaincre.

Un esprit de solidarité qui se manifeste par les multiples actions en direction des plus fragiles et de l'ensemble des générations. La fin des travaux de la restructuration de l'EHPAD et le futur lancement du chantier de l'accueil de loisirs aux Bruges en sont un beau symbole. Une vie culturelle diversifiée et ambitieuse, portée par la mairie et les acteurs associatifs, avec des événements en résonance internationale, comme le Festival du Pastel.

Une volonté d'ouverture sur l'Europe grâce au jumelage avec les villes de LEUN et d'ARENYS que je tiens à saluer très fraternellement ce soir. A ce titre, je fais partie de cette génération de jeunes Feytiacois, c'était plutôt à l'époque, qui a pu bénéficier de ces échanges. Et j'ai une pensée toute particulière pour les maires qui ont contribué à les créer, à les faire vivre : Jacques TAURISSON, Jean-Paul DENANOT et Bernard FOURNIAUD, que je salue très amicalement.

FEYTIAT, c'est un peu tout cela, mais c'est aussi une commune où les défis sont nombreux. Assurer le bien vivre ensemble, qui passe par le fait de multiplier les actions qui rassemblent, que ce soit des événements festifs ou des actions de solidarité, comme le dispositif de l'heure civique que nous sommes en train de lancer. Assurer le respect des règles pour que chacun se sente en sécurité, et je pense en particulier à tous les aménagements nécessaires dans le domaine de la voirie en termes de sécurisation.

Travailler à améliorer toutes les mobilités au sein de la commune, même si nous avons pu avoir des regrets sur des dossiers majeurs.

Poursuivre une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse. Intégrer la donne du réchauffement climatique et de ses conséquences.

Travailler sans relâche à ce que notre commune puisse bénéficier de services de qualité. Et bien évidemment, je pense ici au domaine médical qui nous préoccupe depuis longtemps, comme tout le pays, comme toutes les communes, et alors même qu'il ne s'agisse pas d'une compétence qui nous est propre.

Et pour autant, comme lors de toute crise, et nous en avons connu, c'est bien vers les élus communaux que l'on se tourne pour trouver des solutions concrètes. Comme vous le voyez, les défis ne manquent pas. Les attentes de nos concitoyens demeurent, à juste titre, fortes. Mais elles s'expriment dans un contexte inédit pour les finances de notre commune, comme nous avons pu le rappeler lors du dernier débat d'orientation budgétaire.

Si le développement économique, l'un des marqueurs de FEYTIAT, a longtemps permis le développement des services et des équipements, les réformes fiscales successives ont bien changé la donne et les marges de manœuvre ne sont plus celles qui ont pu exister auparavant.

Pensez que l'État ne verse plus de dotation globale à la commune et estime même que nos impôts ne sont pas assez mobilisés. Cette nouvelle donne nous appelle à encore plus de responsabilité et encore plus d'imagination pour écrire le futur.

Mais je ne peux prendre la parole sans rendre bien évidemment un hommage appuyé à tous les agents municipaux. Ce sont eux, dans la diversité de leur métier, et elle est vaste, administratifs, agents techniques, agents d'entretien, policiers, ATSEM, animateurs du périscolaire, cuisiniers, j'en passe, qui assurent au quotidien le bon fonctionnement des services publics communaux. Ce sont eux, en cas de crise, d'accident, qui assurent toute l'année la continuité et l'aide à la population. Leur sens du service est aussi l'une des singularités de notre commune qui la rend si exceptionnelle.

Nous pouvons être collectivement fiers de leur action et de leur engagement, dans un contexte qui, là aussi, n'est pas toujours facile, au vu de certaines exigences qui relèvent plus de l'individualisme que du vivre-ensemble.

Voilà les quelques mots, mes chers collègues, que je tenais à vous dire ce soir. Avec l'équipe municipale, et j'insiste sur cette notion d'équipe, plus que jamais, nous poursuivrons l'action qui a déjà été engagée, en fidélité au mandat qui nous a été confié, et avec le souci permanent de servir les Feytiacoises et les Feytiacois au quotidien, et de travailler tous ensemble, à préparer l'avenir de notre commune. Je vous remercie.

Il passe ensuite au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

N°2025/D/013 - Objet : Détermination du nombre d'adjoints par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L2222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure en date du 25 mai 2020, la Commune dispose, à ce jour, de 8 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire de la Commune de Feytiat.

Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

N°2025/D/014 - Objet : Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire nouvellement élu.

Le premier adjoint expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 du CGCT) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut, pour la durée du présent mandat, confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. De fixer au montant maximum de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant maximum de 2 millions d'euros par an, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures

des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites fixées par le zonage du PLU de la commune (zone U et zone AU) ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des juridictions et de transiger avec les tiers

dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'une somme fixée à 2 000 euros par le Conseil municipal ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions et limites ci-après définies :

- afin d'optimiser les conditions de gestion de la trésorerie de la Commune de Feytiat, le Maire pourra conclure des contrats de crédit court terme après mise en concurrence des organismes bancaires,
- le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 500 000 euros,
- les indices de références pourront être l'EONIA, le T4M, l'Euribor 1 mois ou tout autre index communément usité par les organismes bancaires,
- les critères d'évaluation des offres se feront sur la base de la performance financière et de la souplesse d'utilisation des produits proposés,
- Le Maire exécutera toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie telles que la mobilisation ou le remboursement des fonds après consultation d'au moins 2 organismes financiers.

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites fixées par le zonage du PLU de la commune (zone U, zone AU et UE) ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, ;

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. De demander à tout organisme financeur, l'ensemble des attributions de subventions sans avoir à solliciter l'approbation du Conseil municipal ;

27. De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans avoir à solliciter l'approbation du Conseil municipal ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n ° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/015 - Objet : Indemnités élus 2025.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le législateur a accordé aux titulaires de mandats municipaux un certain nombre de garanties pour l'exercice de leur mandat en termes de temps, de droit à la formation, de frais de missions et représentations, d'assurance, de protection sociale mais aussi d'indemnités de fonction.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- l'intervention d'une délibération du Conseil Municipal,

- l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu (l'allocation d'une indemnité aux Maires, Adjoints, Conseillers municipaux sous certaines conditions).

La délibération peut prévoir une date d'effet antérieure à sa transmission au représentant de l'État, date qui ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les adjoints et à la date d'installation du nouveau Conseil pour les conseillers municipaux.

Indemnité du Maire (à compter du 20 Février 2025)

Le Conseil Municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi.

Indemnité des adjoints (à compter du 20 Février 2025)

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Indemnité du conseiller municipal délégué (à compter du 20 Février 2025)

Le bénéfice de l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Indemnité des conseillers municipaux (à compter du 20 Février 2025)

Elle est versée en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire.

L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé au Conseil municipal les indemnités suivantes (tableau annexé au présent projet), qui seront versées mensuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les indemnités proposées (Tableau annexé à la présente délibération).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/016 - Objet : Modification du tableau des commissions municipales et des organismes extérieurs à la suite de l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints.

Monsieur le Maire indique que l'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les commissions sont chargées d'étudier des questions relevant de leurs attributions qui seront soumises au Conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres sous forme de propositions.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit.

Les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

A la suite de l'élection, ce jour, du nouveau Maire et de ses adjoints, il convient de modifier la composition des commissions municipales votées en Conseil municipal le 12 février 2025.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir délibérer sur les propositions de modifications ainsi exposées.

(Monsieur le Maire procède à la lecture des modifications).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 19h51.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Laurent LAFAYE.